

Annexe 3 : Formulaire de demande de dispenses d'épreuves des candidats au baccalauréat général ou technologique déjà titulaires d'un baccalauréat général, technologique, de technicien ou de l'enseignement du second degré, dans une autre série ou une autre voie - Session 2021

Je soussigné(e) : NOM Prénom : N° inscription :

Candidat (e) à la **session 2021** du baccalauréat : Voie générale

Voie technologique Préciser la série : STMG ST2S STL STI2D STD2A STHR S2TMD

Déjà titulaire d'un baccalauréat (*préciser la série*) obtenu à la session (*préciser l'année d'obtention*) :
(Fournir **impérativement** le relevé de notes du baccalauréat déjà obtenu)

Demande à bénéficier de la dispense des épreuves du baccalauréat général ou technologique auquel je suis inscrit pour la session 2021, conformément à [Arrêté du 14 mai 2020](#). Cette dispense est globale et ne peut pas porter sur une ou plusieurs épreuves choisies.

A savoir :

- Les candidats au baccalauréat général ou technologique, mentionnés à l'article 1 de l'arrêté cité ci-dessus, sont **dispensés du contrôle continu**.
- Les candidats titulaires d'un baccalauréat général obtenu avant la session 2021 sont **dispensés** des épreuves terminales de **français et de philosophie**.
- Les candidats **titulaires d'un baccalauréat technologique** obtenu avant la session 2021 sont **dispensés de l'épreuve terminale de français** et, **lorsqu'ils sont candidats au baccalauréat technologique**, de l'épreuve terminale de **philosophie**. (*Ils ne sont pas dispensés de cette épreuve s'ils se présentent au baccalauréat général*)

Epreuves à passer :

- Les candidats titulaires d'un **baccalauréat général** obtenu avant la session 2021 **passent les deux épreuves terminales de spécialité et l'épreuve orale terminale**.
- Les candidats **titulaires d'un baccalauréat technologique** obtenu avant la session 2021 passent les **deux épreuves terminales de spécialité, l'épreuve orale terminale** et, lorsqu'ils sont **candidats au baccalauréat général**, l'épreuve terminale de **philosophie**.

Informations complémentaires :

- Les notes obtenues pour l'obtention du baccalauréat dont les candidats sont déjà titulaires **ne sont pas prises en compte**.
- La moyenne des notes est calculée en tenant compte uniquement des notes obtenues aux épreuves passées à la session pour laquelle le candidat s'inscrit, affectées des coefficients fixés par le règlement d'examen en vigueur.
- Au second groupe d'épreuves, les candidats faisant l'objet d'une dispense mentionnée à l'article 2 passent deux épreuves de contrôle maximum, parmi celles qu'ils ont passées au premier groupe d'épreuves.

J'ai bien pris note que cette dispense d'épreuves ne me permet pas de prétendre à l'obtention d'une mention même si la moyenne obtenue à l'examen est supérieure ou égale à 12/20.

A le

Signature du candidat : Signature du représentant légal
(Obligatoire pour le candidat de moins de 18 ans à la date de l'inscription)